



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0283

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE
ET RECLASSEMENT
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
C&A
CODE: 772

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux)

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le **5 septembre 2025**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "C&A" sis Lieu dit Le Planeto Nord à CARCASSONNE,), est autorisé à poursuivre son activité et est reclasse dans la **3^{ème} catégorie du type : M**, dont l'effectif total autorisé est de **405 personnes** (Public : 400 personnes - Personnel : 5 personnes.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTION ANCIENNE NON REALISEE ET REPORTEE :

1. Assurer la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation du public (MS 46)

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Faire modifier le nom de l'ERP auprès de l'opérateur de la ligne téléphonique (MS 70)
2. Eviter l'emploi du multiprises (EL 11§7)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-44)

OBSERVATION :

Effectif mis à jour selon l'arrêté du 13 juin 2017 (M 2) induisant un reclassement en **3^{ème} catégorie**

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
 - Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
 - Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne
- Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250908-26518-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Publication : 12/09/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 8 septembre 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.